



Guide technique du site Natura 2000 Plateau de Bellefonds

ZPS n° FR5412016



Plateau de Bellefonds
© Céline Gracieux

Légende :

Périmètre du site Natura 2000
Plateau de Bellefonds

Carte d'identité du site Natura 2000

Nature du site : plateau situé entre les vallées de la Vienne et de l'Ozon, au relief uniforme et aux sols argilo-calcaires. Les coteaux périphériques sont recouverts de boisements de feuillus, alors que le plateau central est un lieu de polyculture-élevage. Bosquets, haies basses, mares, dépressions humides et landes relictuelles composent un paysage diversifié.

Localisation : Archigny, Bellefonds, Bonneuil-Matours et Bonnes.

Surface : 2 584 hectares.

Habitats naturels : terres arables, prairies et forêts à feuilles caduques.

Faune : alouette lulu, busard cendré, busard Saint-Martin, pie-grièche écorcheur, pic mar, engoulevent d'Europe, milan noir, vanneau huppé, pluvier doré...

Le réseau Natura 2000 : le plus vaste réseau de sites protégés au monde

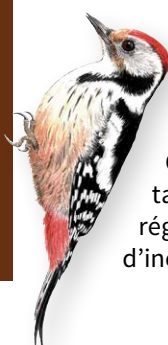
Le réseau européen Natura 2000 regroupe environ 27 500 sites terrestres et marins, désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui y vivent. Il comprend 18,5 % du territoire terrestre de l'Union européenne. En France, les 1 776 sites occupent 13 % du territoire métropolitain.

Natura 2000 cherche à concilier la préservation de la biodiversité des sites désignés avec les activités économiques, sociales et culturelles de ces territoires.

Concrètement, en France, cela se traduit par une politique contractuelle basée sur le volontariat qui repose sur trois outils à votre disposition :

- Les contrats Natura 2000
- Les chartes Natura 2000
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Ce guide technique est là pour vous accompagner en tant qu'acteur local ! Il présente également le volet réglementaire de Natura 2000 : les évaluations d'incidences.



Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Aider une agriculture respectueuse de l'environnement

Les **MAEC** sont spécifiquement réservées aux agriculteurs. Elles indemnisent annuellement, via la Politique agricole commune (PAC), les exploitants agricoles volontaires qui souhaitent asseoir leurs pratiques favorables à la biodiversité (cas de gestion favorable de prairies en place par fauchage tardif ou par pâturage extensif), ou ceux désirant réorienter la destination de certaines de leurs parcelles (cas des conversions de cultures en prairies).

Qui peut en bénéficier ?

Tout exploitant agricole déclarant à la PAC des parcelles incluses dans le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du territoire (correspondant au site Natura 2000 élargi).

Pour quelle durée ?

Les engagements sont pris pour 5 ans, sur les parcelles choisies par l'exploitant et dont l'enjeu environnemental a été validé par un diagnostic avec l'animateur des MAEC.

Quels avantages ?

Pour l'exploitant : Contrepartie financière annuelle allant de 199 à 652 €/ha/an

Pour le propriétaire :

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession



Conversion de terres arables en prairie © LPO



Prairie entretenue par fauchage tardif © Ophélie Gernez

Exemples de mesures

Présentation de deux mesures ouvertes sur le territoire du plateau de Bellefonds :

- **Protection des espèces – Niveau 4 (ESP4) : 254 €/ha/an**
 - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et absence de fertilisation
 - Absence d'intervention (fauchage, broyage, pâturage) entre le 15 avril et le 10 juillet
- **Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs (CIFF) : 652 €/ha/an**
 - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et absence de fertilisation
 - Conversion de terres arables (ou prairie temporaire de moins de 3 ans) en prairie
 - Implantation du couvert avant le 1^{er} octobre
 - Absence d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 juillet

Deux autres mesures sont également ouvertes à la contractualisation sur votre territoire !

Pour en savoir plus, contactez la personne en charge de l'animation du dispositif :

Louis Person

louis.person@lpo.fr - 07 86 31 67 67

Engoulevant d'Europe © Katia Lipovoi



Bords de chemin © LPO

Le contrat Natura 2000

Financer des travaux en faveur des milieux et des espèces

Le **contrat Natura 2000** aide financièrement les propriétaires (ou ayants droit) à réaliser des opérations d'entretien, de restauration, de création ou de maintien (dans le cas des vieilles forêts) d'habitats naturels entraînant des coûts induits ou un manque à gagner pour le signataire.

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire ou ayant droit sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 sauf exploitants agricoles (le dispositif des MAEC leur est réservé, voir page précédente).

Pour quelle durée ?

Le contrat Natura 2000 planifie les actions finançables sur une durée de 5 ans.



Ouverture de clairière © Morgane Revol

Quels avantages ?

- Remboursement à 100 % des frais engagés par les propriétaires privés, plafonnement à 80 % pour les collectivités
- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession

Exemples d'actions

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes
 - Travaux en vue de diversifier un peuplement forestier selon une logique non productive
 - Maintien d'arbres morts ou vieillissants, création d'îlots de sénescence dans les boisements alluviaux
- ... Bien d'autres actions sont éligibles au contrat Natura 2000, contactez l'animateur pour en savoir plus !



Maintien d'îlots de sénescence dans les boisements alluviaux © LPO

La charte Natura 2000

Valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement

La **charte Natura 2000** permet à chaque propriétaire, usager ou élu d'afficher son adhésion à la conservation du patrimoine naturel de son territoire.

Le signataire d'une charte Natura 2000 s'engage sur la base du volontariat à maintenir des pratiques de gestion ou d'usage qui sont favorables aux milieux et aux espèces, et qui ne génèrent pas de surcoût financier.

Qui peut s'engager ? Pour quelle durée ?

Tout propriétaire, gestionnaire (ayant droit) ou usager sur des parcelles situées au sein du site Natura 2000 peut s'engager, pour une durée de 5 ans (renouvelable).

Quels avantages ?

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession

Exemples d'engagements spécifiques
4 fiches activités et 6 fiches milieux vous aident à vous engager dans la charte Natura 2000.

- **Exemple de fiche milieux « Milieux forestiers » :** Conserver une surface de boisement feuillu au moins équivalente à la surface existante lors de la première signature de la charte ; Conserver les arbres propices à la nidification des rapaces (pins à cime tabulaire) ou des pics (chênes matures) ainsi que certains arbres présentant un fort intérêt biologique : arbres à cavités ou à fentes, sénescents ou morts ;

En cas de travaux, respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre le 1^{er} mars et le 31 août.

- **Exemple de fiche activités « Entretien des bords de route et chemins » :** Ne pas utiliser de traitement chimique pour l'entretien des bords de routes et chemins ;

En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation (abords de carrefour, de virages, autour des panneaux de signalisation), limiter le nombre d'intervention à deux passages annuels, un avant le 15 mai, le second après le 15 août ;

Tailler les haies, arbres et bosquets une fois tous les 2 ou 3 ans entre octobre et février, c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune ;

Conserver les arbres à cavités ou à fentes, sénescents ou morts sur pied le long des routes et chemins, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré.

L'évaluation des incidences

Penser les projets pour ne pas affecter le site

Pourquoi une évaluation des incidences ?

Véritable outil de prévention, l'évaluation des incidences vise à apprécier les répercussions d'un projet ou d'une activité sur les milieux et les espèces qui ont justifié la désignation d'un site Natura 2000. Selon son impact, soit le projet sera autorisé, soit il devra être adapté. L'objectif est de trouver un équilibre entre les activités humaines et les enjeux de conservation du site Natura 2000.

La démarche Natura 2000 n'a pas pour but d'empêcher la mise en œuvre des projets socio-économiques, mais au contraire de concilier les activités humaines présentes sur le territoire et la préservation du patrimoine naturel.

Qui fait quoi ?

Le porteur du projet (ou un bureau d'études mandaté) étudie, rend sa conclusion et dépose le formulaire auprès de la DDT de la Vienne (Direction départementale des territoires – service biodiversité) qui acceptera ou refusera le projet.

Votre projet est-il concerné ?

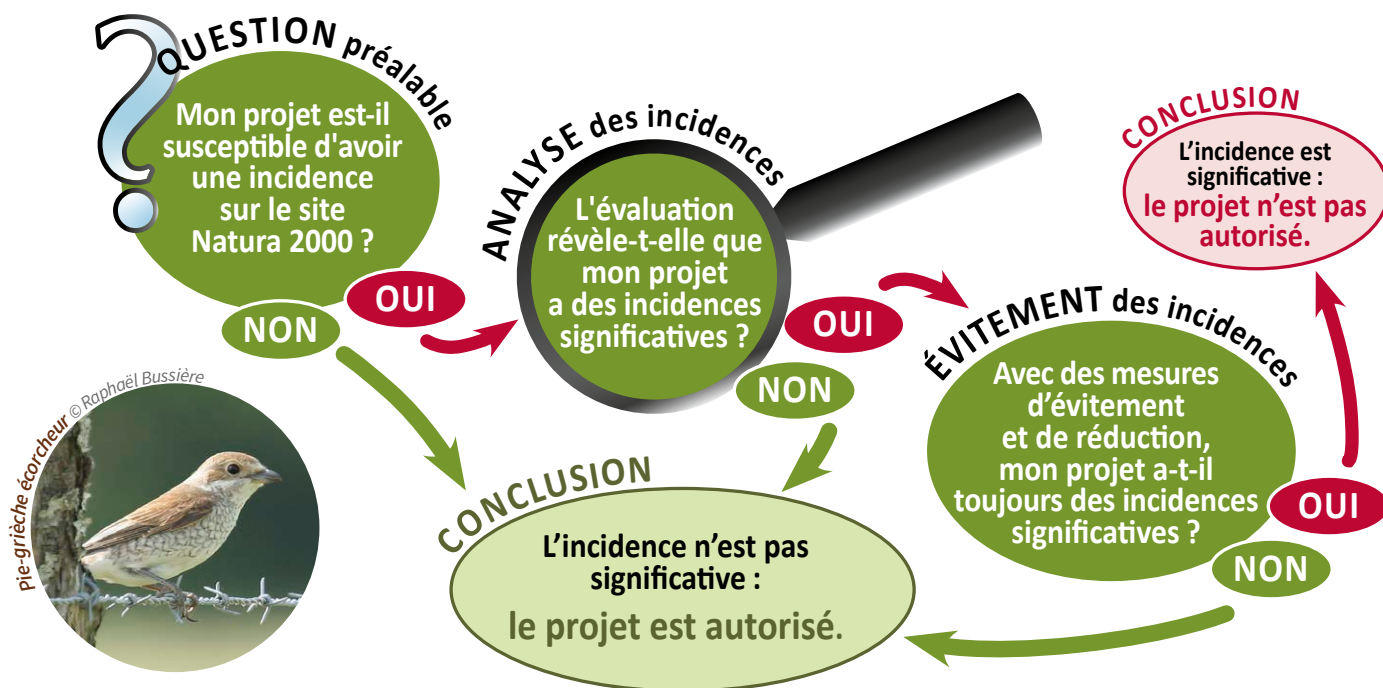
Reportez-vous à la liste de tous les projets soumis à une évaluation des incidences sur le site de la DDT86*.

* Natura 2000 sur le site viennne.gouv.fr :

Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Biodiversité > Natura 2000

Quelques exemples : projet d'urbanisme (bâtiment agricole par exemple), retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, drainage, création de plan d'eau, parc éolien, certaines manifestations sportives, etc.

Les étapes :



⚠ **Anticipez votre projet et ses incidences éventuelles le plus tôt possible, dès sa phase de conception.** N'hésitez pas à prendre contact avec les services de l'État (Direction départementale des territoires de la Vienne) et/ou l'animateur du site Natura 2000 pour vous aider dans vos démarches et obtenir les informations nécessaires.

Contacter l'animateur Natura 2000 :

Louis PERSON – LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor-Grignard - 86000 Poitiers

Tél : 07 86 31 67 67 / @ : louis.person@lpo.fr

Pour plus d'informations : plateau-bellefonds.n2000.fr



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



Agir pour
la biodiversité

Directrice de publication : Céline Gracieux / Maquette : Antoine Barreau

Réalisation : LPO Poitou-Charentes 2025. Imprimé par nos soins

Cette lettre d'information est éditée par la LPO Poitou-Charentes dans le cadre de sa mission déléguée de l'État comme structure animatrice du Docob N2000 du site du Plateau de Bellefonds.